

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel jeudi 9 juillet 2009

Je vous remercie de transmettre ce compte rendu aux délégués du Conseil Communautaire de votre commune.

Délégués présents : Mesdames et Messieurs MARTIN G., MASSY J., MARTIN P., GUILLAUMIN M., RONDIER D., BRAUD D., TABUTIN M., DENIZOT B., JOULAUD C., FANTINET R., BOURICAT G., ABRANOWITCH S., PENAUD J.P., RENAUDET L., CASTELLANI E., PORTIER P., LHOPITEAU A., MAUGENEST G., COFFIN D., COLIN T., DESAGES H., DUMONTET B., MERVAUX M.P., PIGEON A., DUBREUIL J.C., PHILIPPON A., MILLOT G., MOREL M.T., BULCOURT C., BOUCHAUVEAU M., MALLET B., DUMONTET J.M.

Délégués excusés : LEROUX F., BOURDUT C., PETIT E.,

L'ordre du jour sera le suivant :

- ✓ Projet d'extension de la zone d'activités d'Huriel
- ✓ Point sur le Contrat Auvergne + et le Contrat d'Intercommunalité
- ✓ Reconduction du contrat de Nathalie ROUYAT
- ✓ SIEGA : délibération communale à prendre
- ✓ Point sur les travaux en cours : siège de la Com.Com., Viplaix, site de la gare
- ✓ Point sur les ronds points de la RD943
- ✓ Relais Services Publics : acquisition de stores
- ✓ Reconduction du marché pour le service de repas à domicile
- ✓ Présentation du projet de ludothèque
- ✓ Projet de vente de la maison de Saint Palais
- ✓ Questions diverses

Projet d'extension de la zone d'activités d'Huriel

- ✓ Vente de terrain de la zone

La Communauté de Communes du Pays d'Huriel avait validé lors de son Assemblée Générale du 11 septembre 2007 la vente du lot n°2 de la zone d'activités d'Huriel à Monsieur DEMESSANT.

Aujourd'hui, ce lot s'avère trop petit pour que Monsieur DEMESSANT puisse réaliser l'implantation de son bâtiment tout en respectant le règlement de la zone sur les limites de propriété (6 m). L'ambulancier souhaite donc abandonner cette acquisition et se porter acquéreur de 2 autres lots le n°4 et le n°5 sur les terrains disponibles.

Le Conseil Communautaire, considérant que ces 2 lots avaient fait l'objet d'une demande par Monsieur CHABOT et Madame LUTAESCHER mais que ceux-ci n'ont produit à ce jour aucun des documents demandés (bilan, attestation d'inscription au registre du commerce) donne un avis favorable à la vente des lots à Monsieur DEMESSANT.

Ils décident par ailleurs de ne pas donner suite à la nouvelle demande d'acquisition de Madame LUTAESCHER et Monsieur CHABOT sur les lots 2 et 3 faute de pièces nécessaires.

Extension de la zone d'activité

Monsieur ABRANOWITCH fait une présentation du projet d'extension de la zone d'activités d'Huriel proposé par le cabinet SERRE et TRUTTMAN avec 2 hypothèses :

1. une tranche 1 comprenant 4 lots
une tranche 2 comprenant 10 lots

2. une tranche 1 comprenant 5 lots
une tranche 2 comprenant 10 lots

Le Conseil Communautaire décide d'approfondir la réflexion sur ces différentes hypothèses et de revoir le dossier au mois de septembre. S'agissant des estimations de travaux qui apparaissent très élevées, il pourrait être envisagé une participation du service Environnement en régie.

Contrat Auvergne + et Contrat d'Intercommunalité

Un tableau retraçant l'ensemble des actions qui seront proposées au titre du Contrat Auvergne + et au titre du Contrat d'Intercommunalité est présenté à l'Assemblée.

Le tableau est appelé à être modifié en fonction des réponses du Conseil Régional.

Reconduction du contrat de Nathalie ROUYAT

Le Conseil Communautaire décide de reconduite pour 6 mois à compter du 2 août le Contrat Aidé de Nathalie ROUYAT.

SIEGA

Le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au SIEGA le 23 février 2009. Un courrier émanant de la Préfecture du 2 juillet 2009 indique qu'une Communauté de Communes ne peut solliciter son adhésion à un organisme de regroupement que si elle dispose elle-même dans ses statuts de la compétence au titre de laquelle elle sollicite son adhésion.

En conséquence, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel au SIEGA a été considérée comme irrégulière car fondée sur une compétence dont la Communauté de Communes n'a pas été dotée par ses communes adhérentes.

Le courrier précise donc que pour adhérer, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel doit engager une procédure de modification statutaire en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'inscrire dans ses statuts la compétence afférente à la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public sur le domaine public et privé de la Communauté.

Le Conseil Communautaire décide de ré examiner cette question au mois de septembre dans la mesure où la Communauté de Communes du Pays d'Huriel n'a pas de domaine public mais exclusivement un domaine privé.

Point sur les travaux en cours

✓ Siège de la Com.Com

Les travaux avancent moins vite dans la mesure où plusieurs des stagiaires ont trouvé des emplois et qu'il ne reste plus que 5 personnes. Néanmoins, ils devraient être terminés à l'automne.

✓ Maison de Viplaix

Les travaux devraient être achevés dans 6 mois. Un 1^{er} avenant est présenté par l'entreprise DODAT pour le remplacement partiel d'un solivage. Il est d'un montant de 1 776,00 € HT.

Le Conseil Communautaire accepte cet avenant.

✓ Site de la gare

Lors de la précédente Assemblée Générale, le Conseil Communautaire avait décidé de confier les travaux d'électricité non pas au chantier d'insertion mais à une entreprise privée. Monsieur MASSY présente les devis reçus.

Le Conseil Communautaire retient l'offre de l'entreprise JACQUET pour un montant de 5 563,79 € TTC.

Ronds points de la RD 943

Monsieur MARTIN a sollicité différents devis d'aménagement des ronds points de la RD 943 sur les communes de Courçais, La Chapelaude et Saint Désiré.

Ceux-ci s'avèrent très élevés et il convient d'affiner la réflexion pour travailler sur un programme à l'automne et de faire les plantations dès la fin de l'hiver.

Relais Services Publics

Les locaux du RSP ne comportent pas de volets et en période estivale, la température est très élevée. Le Président présente donc des devis de stores.

Le Conseil Communautaire retient la proposition de l'entreprise DE FREITAS pour un montant de 1 620 € HT.

Repas à domicile

Une nouvelle consultation a été lancée pour la confection de repas livrés aux personnes âgées. Une seule offre a été faite, elle émane du fournisseur actuel, la SOGIREST.

Les nouveaux tarifs des repas seront les suivants et ils seront bloqués sur 2 ans :

- repas à la carte : 4,907 € HT, soit 5, 177 € TTC
- repas menu du jour : 4,518 € HT, soit 4,766 € TTC
- repas du soir légume : 0,910 € HT, soit 0,960 € TTC
- repas du soir viande/légume : 3,041 € HT, soit 3,208 € TTC
- repas collectif enfants : 2,870 € HT, soit 3,028 € TTC
- repas collectif adultes : 3,070 € HT, soit 3,239 € TTC

La hausse des tarifs ne sera pas répercutée auprès des personnes âgées pour l'année 2009 et ils en seront informés par courrier.

Projet de ludothèque

Madame PETARD, habitante de La Chapelaude, souhaite mettre en place une ludothèque sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel dans laquelle pourrait être prêtés des jeux mais aussi d'organiser des animations payantes pour les garderies, écoles, Centre d'Hébergement de personnes âgées. Le budget d'investissement de cette opération est de 20 780 €.

Après discussion, le Conseil Communautaire considère que ce projet est intéressant mais qu'il conviendrait qu'il soit testé au niveau d'une commune qui pourrait être celle de La Chapelaude. Il paraît cependant difficile au Conseil de s'engager sur une aide au fonctionnement dans la mesure où des projets prioritaires tels que les Maisons d'Assistants Maternelles sont aujourd'hui en cours et qu'ils nécessitent une intervention financière importante de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel.

Une petite aide à l'investissement paraît néanmoins possible au titre du programme Anim'canton.

Vente de la maison de Viplaix

Le Conseil Communautaire décide de confier la revente de cette maison à l'agence "la bourse de l'immobilier" et de fixer le montant minimum de vente à 15 000 €.

Questions diverses

✓ location de l'atelier de Saint Sauvier

Cet atelier, ainsi que la maison située en face, ont été loués à Madame DECLEMY qui devait installer son entreprise de brocante – restauration de meubles. Cette entreprise n'a pas été créée et Madame DECLEMY a un arriéré de loyers (150 € par mois) de plusieurs mois au titre de l'année 2008.

Le Conseil Communautaire décide de lui demander de régulariser sa situation par un échelonnement de sa dette de 30 € par mois, ce qui porte son loyer actuel sur l'atelier à 180 €.

Madame DECLEMY est néanmoins à jour concernant le loyer de la maison.

✓ Vente d'un barnum

La Communauté de Communes du Pays d'Huriel est propriétaire d'un barnum de 9 m sur 5 m qui se loue très difficilement compte tenu des difficultés inhérentes à son montage.

Le Conseil Communautaire décide de sa vente et demande aux communes et associations de faire connaître leur offre pour la prochaine Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le lundi 14 septembre 2009 à 18 H 00 à Treignat.